

MÉMO COVID-19

CAMPAGNE DE RAPPEL // 3^{ÈME} DOSE

Grands Principes

La dose dite de rappel fait référence à une dose supplémentaire au schéma vaccinal standard.

Quand on parle de rappel on sous-entend le plus souvent la 3^{ème} dose du schéma vaccinal classique (deux doses). On peut aussi parler de rappel pour la 2^{ème} dose si l'individu a un schéma vaccinal à une seule dose (infection COVID ou Janssen).

La notion peut aussi faire référence à la 4^{ème} dose pour certaines personnes immunodéprimées.

Population cible

Toutes personnes de 12 ans et plus est éligibles à la campagne de rappel.

Organisation au Sein de l'Officine

Du fait de la réduction de l'offre en centre de vaccination mais également du fait de la faible disponibilité de l'offre vaccinale en médecine de ville (généralistes, infirmiers...) les officines se trouvent particulièrement sollicitées par les patients pour leurs doses de rappel.

Cette situation qui risque de perdurer en 2022 s'ajoute à une reprise des activités de dépistages. Ce constat entraîne la **nécessité pour les officines d'optimiser au maximum l'organisation des activités concernées** afin de pas trop pénaliser le comptoir.

Plusieurs dispositifs peuvent être déployés en ce sens :

- Le recours à des **applications de gestion et de prise des rendez-vous en ligne** (par ex. Doctolib®, Maiia®) afin de soulager administrativement les équipes.
- Le recours (pour les dépistages notamment) à des **applications permettant aux patients de saisir eux-mêmes leurs informations d'indentification directement la plateforme SI-DEP** :

Liste des applications compatibles avec SI-DEP : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/enregistrement-des-resultats-de-tests-antigeniques-dans-si-dep>

- La mise en place d'**indications concernant les modalités de la vaccination et des dépistages à l'officine via les différents canaux d'informations** utilisés par les patients : boucle de pré-décroché téléphonique, espaces en ligne (site internet, page Facebook, référencement Google...)
- La mise en places de **plages sans RDV** en cas de très forte demande.



MÉMO COVID-19

CAMPAGNE DE RAPPEL // 3^{ÈME} DOSE

Passé Sanitaire & Obligation Vaccinale

Passé Sanitaire :

Pour conserver la validité de son passe sanitaire le patient doit avoir fait son rappel dans les **7 mois (4 mois à partir du 15/02/2022)** suivant la date de validation du certificat de vaccination. Cette mesure prend effet aux dates buttoirs fixées par décret:

- **À partir du 15 décembre 2021, pour les 65 ans et plus**
- **À partir du 15 janvier 2022, pour toutes personnes majeures**

Avant ces échéances les passes sanitaires restent valides même en l'absence d'une dose de rappel dans un délai de **7 mois (4 mois à partir du 15/02/2022)**.

Au delà de ces échéances, les patients n'ayant pas fait le rappel dans les délais ne pourront plus utiliser leur certificat vaccinal pour valider un passe sanitaire.

Obligation Vaccinale :

La dose de rappel est nécessaire dans le cadre de l'obligation vaccinale imposée aux professionnels du monde de la santé. Les titulaires devront vérifier que la dose de rappel a bien été injecté à partir du 30 janvier 2022.

Schéma Vaccinal

Situation de la personne			Quand faire le rappel	Date de validité du certificat de vaccination
1 ^{ère} Dose	2 ^{ème} Dose		3 mois après la dernière dose reçue	Tout de suite
Infection	1 ^{ère} Dose		3 mois après la dose reçue (A partir d'1 mois après injection Janssen)	7 jours après le rappel
1 ^{ère} Dose	Infection > 15 Jours		2 mois après l'infection	7 jours après le rappel
1 ^{ère} Dose	2 ^{ème} Dose	Infection	2 mois après l'infection	Tout de suite
Infection	1 ^{ère} Dose	2 ^{ème} Dose	3 mois après la dernière dose reçue	Tout de suite

Schéma vaccinal standard

